ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
C. N.

1er

Pardevant les Conseillers du Roy notaires a Paris soussignés fut present M. Francois Houstet membre de l'académie Royalle de chirurgie ancien directeur d'icelle demeurant à Paris rüe du Dauphin paroisse Saint Roch –

Lequel à dit que s'étant assuré par une longue experience que les élèves en chirurgie retirent les plus grands avantages de l'Ecole pratique, que cet établissement luy ayant paru de la plus grande utilité, il étoit infiniment precieux de la conserver, et de luy donner de nouvelles forces; qu'à cet effet, et pour repandre et donner s'il se peut encore plus d'émulation dans cette école, il avoit depuis plusieurs années attaché des prix de medailles à ceux qui pendant leurs cours avoient mérité le plus de les recueillir; que ces prix, et encore plus l'honneur de les mériter avoient jusqu'à present donné la plus grande ardeur à tous ceux qui s'attachoient à la chirurgie, et consequemment avoit formé des Sujets en cet art qui quoique n'ayant pas tous pû gagner les prix, avoient acquis la Science si necessaire à l'art de chirurgie, et qui munis de leur savoir s'établissant dans differens endroits du Royaume, y administroient les Secours de la chirurgie avec l'intelligence que l'Etude et la pratique, les plus appliqués par l'espoir du prix de l'honneur et réputation y attachés, leur avoient donné.

Que voulant assurer apres luy et à l'avenir cette distribution de Medailles, même y augmenter autant qu'il le peut, et par la perpetuer cette émulation d'où depend necessairement la grande capacité que les bons sujets de l'Ecole pratique retirent de leur cours: Il avoit formé le dessein de fixer un revenu certain à cette distribution en attachant et formant au proffit du dit collége et de l'académie Royalle de chirurgie de cette ville et à l'administration qui le compose établie par lettres patentes de sa majesté données à versailles le vingt quatre novembre dernier enregistrées au parlement le deux décembre suivant, des rentes sur les aydes et gabelles dont les arrérages fussent employés à perpétuité à l'achat et distribution de ces prix; pourquoy et comme membre de la dite administration, il s'étoit fait expedier en son nom trois quittances de finance du garde du trésor Royal de sa Majesté provenant de remboursemens d'anciens propriétaires de rentes sur les aydes et gabelles au denier quarante, pour que sur icelles il fut expédié au proffit de la dite administration du collége et de l'academie Royalle de chirurgie pour l'Ecole pratique trois contrats de rente sur les aydes et gabelles; lesquelles quittances de finance sont, la premiere du Onze Octobre dernier de la somme de dix mille livres pour deux cent cinquante livres de rente; la deuxieme du vingt cinq du dit mois d'octobre de la somme de cinq mille livres pour cent vingt cinq livres de rente, et la troisieme du dix novembre dernier de trois mille

250 –
125 –
93 – 15
468 – 15

370

50 –
15 –
65

Du 20.

Doon

College de chirurgie

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARCS d 14 n° 1

Sept cent cinquante livres pour quatre vingt treize livres quinze sols de rente toutes trois enregistrées au controlle général des finances un même jour quinze décembre dernier, qu'il avoit communiqué son dessein à la compagnie composant l'administration de la dite académie Royalle de chirurgie qui l'avoit approuvé; et que voulant expliquer les conditions aux quelles les dites trois parties de rente appartiendroient à la dite académie, il s'est retiré en l'assemblé de la dite administration pour les y expliquer et engager les membres qui la composent à les accepter et les constater par acte en bonne forme avant que les contrats des dites rentes soient constitués au profit du collège et de l'académie Royalle de chirurgie; les quelles conditions sont que Mrs les professeurs du Collège interrogent quelque fois en faisant interroger souvent leurs élèves entr'eux sur les matières qu'il leur enseignent avant de désigner ceux qu'ils n'admettront qu'à leur dernière leçon, et qu'ils choisiront publiquement chaque année les deux élèves qui se seront le plus distingués pendant leurs cours; que ces élèves seront admis à l'Ecole pratique sur le certifficat du professeur visé par les inspecteurs des écoles, qu'ils suivront régulièrement les le cours des professeurs de la dite école pratique; que celle du Matin commencera à neuf heures, et celle du soir à trois heures, que chacune durera deux heures, que la première heure sera employée en démonstration et sur les opérations de chirurgie, la seconde en interrogats entre les élèves sur les matières qui leur auront été enseignés pendant cette leçon; que ces exercices se feront dans les mois de décembre, Janvier, février et Mars qu'ils auront lieu tous les jours à l'exception des dimanches et fêtes, qu'après ces quatre Mois Mrs les professeurs de l'Ecole pratique interrogeront publiquement chaque année dans le Mois d'avril les vingt quatre élèves de la ditte école dans l'amphithéatre du collège en présence de Mrs les lieutenant et quatre prévots en exercice que cet interrogat se fera suivant l'usage qui s'observe depuis longtemps que quelques jours après ce premier examen les élèves seront encore interrogés publiquement dans le même amphitéatre par mes dits Srs lieutenant et quatre prévots en exercice qu'à ces premier et second interrogats qui se feront le samedy où il n'y a point de leçon d'opérations seront invités Mrs les directeurs et vice directeurs de l'académie Royalle de chirurgie de si trouver et de dire leur sentiment sur les sujets qui auront répondu aux demandes et interrogats et qu'à la sortie du second interrogat mes dits sieurs lieutenant et quatre prévots et Messieurs les professeurs de l'Ecole pratique monteront dans la salle de l'académie et procéderont entr'eux à la pluralité des voix au choix des quatre élèves les plus forts qu'ils distingueront par premier, second, troisième, et quatrième, qui auront mérité les Médailles d'or et au choix des quatre autres élèves qui auront le plus approché des quatre premiers et qui auront chacun une médaille d'argent, que ces prix en médailles soient à chacun d'eux médailles d'or de valeur de cent livres pour les quatre premiers élèves, que ces quatre médailles aient

toujours couté ensemble trois cent quatre vingt dix neuf livres deux sols dix deniers à cent trois livres l'once que les quatre médailles d'argent pour accessit pour les quatre qui auront approchés des quatre premiers élèves soient chacune du prix de quinze livres pesant ensemble six onces quatre gros et demy à soixante treize livres le Marc les prix de toutes les quelles médailles sont enregistrées à la Monnoye des médailles; que toutes ces médailles seront toujours tirées avec le coin qui à été destiné, jusqu'à present à cet usage sur le quel est d'un coté le portrait du Roy et l'autre cette inscription.

*Studiorum et peritiæ præmium in Scholâ chirurg. praticâ in perpetuum assignabat M. houstet*

M·D·CC·LX·V.

Ul. la distribution de ces prix et accessit se fera solennellement le premier jour de May à l'ouverture des écoles par M. le lieutenant de M. le premier chirurgien du Roy, et en son absence par M. le premier des prévots du dit collège que ce sera M. le trésorier né à l'administration du dit collège de l'academie Royalle de chirurgie qui sera chargé de faire faire ces médailles sur le produit des arrérages des dites rentes sur les aydes et gabelles qu'il touchera annuellement sur ses simples quittances; que comme il pourroit arriver quelque diminution dans le prix des monnoies, ou que le coin qui sert à frapper les médailles vint à casser, dans le premier cas on diminuera le nombre des médailles d'argent proportionnellement à la diminution survenüe relativement au produit des dites rentes, dans le second cas on fera un autre coin avec le produit destiné à frapper les médailles d'argent pour accessit les quelles seront suspendües jusqu'à ce que le nouveau coin aie pû être payé, mais qu'on ne pourra agir sur ces deux conditions qu'après une déliberation prise par écrit sur le registre au bureau de l'administration du collège et académie Royalle de chirurgie dont les membres seront invités à cet effet; que le cas arrivant de Remboursement des dites rentes les prix en provenant seront employés en acquisitions d'autres rentes sur le Roy ou autres emprunts publics avec les déclarations nécessaires pour constater l'origine des deniers et qu'ils ne pourront être employés à aucunnes autres choses pour le dit College, qu'à la dite distribution des dits prix et accessit a quoy messieurs les prévôt en leurs successeurs seront tenus de veiller et ~~executer~~ faire executer

En conséquence et par les raisons cy dessus énoncées le dit M. houstet a par ces présentes donné au dit collège et administration de l'académie Royalle de chirurgie les dites trois quittances de finance cy dessus, aux charges clauses et conditions aussy cy dessus expliquées et tout ce que dessus a été accepté et agréé par Mre Germain Pichault de la Martinière écuyer, premier chirurgien du Roy président né de l'académie Royalle de chirurgie, en président né

de la dite ~~academie~~ administration dem^t ordinairement au chateau de Versailles étant ce jour à Paris

M. Isaac Goursaud lieutenant de mon dit S^r premier chirurgien du Roy et en cette qualité trésorier du bureau de la dite administration demeurant aux petites Maisons paroisse Saint Sulpice.

M. Egide Bertrand de Pibrac chevalier de l'ordre du Roy directeur de l'academie Royalle de chirurgie demeurant rüe Saint Nicaise p^sse Saint Germain Lauxerrois

M. Georges Delafaye vice directeur de la dite academie dem^t à paris rüe neuve et paroisse Saint Roch

M. antoine Louis Secretaire perpetuel de la dite academie dem^t rüe des fossés et paroisse Saint Germain Lauxerrois

M. Pierre Sabatier prévot des écoles en exercice rüe des Saints Pères p^sse S^t Sulpice

M. Pierre Jobineau Delavoute ancien avocat au parlement demeurant rüe de la harpe paroisse Saint ~~Roch~~ Cosme

Et M. Nicolas Alix procureur au chatelet de Paris dem^t rüe du battoir Sus dite paroisse S^t Cosme tous composans la dite administration.

Lesquels assemblés en leur maniere accoutumée ont promis tant pour eux que pour leurs Successeurs en la dite administration executer et faire executer tout ce que dessus comme étant le bien et avantage public en avant de la dite ecole pratique et ont arreté que les dits contrats de constitution seront passés au proffit du dit collége et academie Royalle de chirurgie pour et au proffit de l'Ecole pratique et les arrérages en etre touchés par le dit S^r trésorier et ses Successeurs à l'avenir et étre appliquées comme dessus, les quels contrats seront acceptés par le dit S^r trésorier avec déclaration en iceux du present acte

A été arreté et en outre convenu qu'attendu que le dit S^r houstet à fait frapper à ses dépens comme cy dev^t les médailles d'or et d'argent pour la distribution qui doit se faire le premier May prochain, il sera remis par le dit S^r trésorier au dit S^r houstet après qu'il l'aura touché le montant des six derniers mois mil sept cent soixante neuf des dites rentes sur les aydes et gabelles quoy faisant il en sera dechargé

A été encore convenu et arreté que tant que le dit S^r houstet vivra la distribution des dites médailles d'or et d'argent sera faitte par luy s'il desire la faire, ces présentes seront transcrittes sur le registre des déliberations de la dite compagnie. Le tout à été ainsy convenu et ~~arreté~~ accordé et arreté entre les parties promettant obligeant renonceant fait et passé à Paris au bureau d'administration du Collége et academie Royalle de chirurgie tenu en l'appart^t du dit S^r de la Martiniere au chateau des thuilleries le Deuxieme avril et ~~an~~ mil sept cent soixante dix et ont signé la Minutte des présentes demeurée à M^e Le Boeuf Delebret l'un des notaires soussignés

Scellé le dit jour Reçu

Guenault Boulard